

# Obligation vaccinale faite aux psychologues du travail exerçant à Pôle emploi

## 16<sup>e</sup> législature

### Question écrite n° 02680 de Mme Sylviane Noël (Haute-Savoie - Les Républicains)

publiée dans le JO Sénat du 15/09/2022 - page 4448

Mme Sylviane Noël attire l'attention de M. le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion sur l'obligation vaccinale faite aux psychologues du travail exerçant à Pôle emploi.

Pôle emploi, dans sa mission d'accompagnement de nos concitoyens vers un retour à l'emploi, compte parmi ses effectifs de nombreux psychologues du travail.

Ces professionnels sont investis d'une mission de service public d'accompagnement des demandeurs d'emploi, des entreprises ainsi que des collaborateurs en interne.

Leurs missions, essentielles, s'articulent autour du conseil en évolution professionnelle, de l'appui pour faciliter le recrutement et de l'appui des forces internes dans leur activité d'accompagnement de retour à l'emploi.

En aucun cas ils ne sont amenés à traiter les situations pathologiques dans une optique de mise en place d'une relation de soins, là n'étant pas la mission de Pôle emploi.

Le 8 septembre 2021, la direction générale de Pôle emploi annonçait qu'en vertu de la loi du 5 août 2021, les psychologues du travail seraient dans l'obligation de se faire vacciner pour continuer d'exercer.

Parallèlement, les psychologues de la protection de l'enfance bénéficieraient d'une dérogation à cette obligation vaccinale au motif qu'ils ne réaliseraient pas d'actes de soin médical ou paramédical dans leur cadre de leur exercice habituel.

Deux situations identiques mais deux modes de traitements différents. Aussi elle lui demande la raison pour laquelle les psychologues du travail de Pôle emploi n'ont pas obtenu cette même dérogation et si le Gouvernement compte revenir sur cette décision arbitraire en abrogeant l'obligation vaccinale faite à ces professionnels.

En attente de réponse du Ministère du travail, du plein emploi et de l'insertion

## Alerte mail

L'outil de veille du Sénat : si vous voulez être informé (gratuitement) par courrier électronique quand la réponse ministérielle à cette question paraîtra, entrez votre adresse électronique :

Votre format :  HTML  Texte